



Plan de travail 2007-2014 du Pacte rural

**VERSION ACTUALISÉE
Janvier 2012**

POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ

UNE FORCE POUR TOUT LE QUÉBEC

PLAN DE TRAVAIL

ÉTABLI DANS LE CADRE DU PACTE RURAL 2007-2014

1. Mise en contexte du plan de travail

Dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité*, ci-après la *Politique*, la MRC de Coaticook a signé conjointement avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 14 mars 2007 le Pacte rural. D'une durée de sept ans, le Pacte rural constitue l'une des mesures mise de l'avant par la *Politique* afin de stimuler le développement et l'occupation dynamique des milieux ruraux. Dans le cadre de ses compétences, la MRC de Coaticook s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la *Politique* et du Pacte rural, à promouvoir le développement de son territoire et à mettre en place les conditions favorables de partenariat, d'animation et de soutien.

Par l'entremise du Pacte, la *Politique* opte pour une approche basée sur la souplesse et l'autonomie de gestion pour la mise en place de conditions favorables à l'occupation dynamique du territoire. Dans les faits, la *Politique* favorise les initiatives, stimule et soutient l'innovation et mise sur l'implication conjointe des élus et des acteurs du milieu.

Le présent plan de travail a pour but de définir les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014. Il est évalué et actualisé à chaque année, selon les recommandations de l'agente de développement rural et du comité régional. Il est ensuite adopté par le conseil de la MRC et diffusé à l'ensemble des comités de développement local, municipalités et acteurs du milieu, par communication interne auprès des conseils municipaux et des présidents des Comités de développement local qui doivent en informer leurs membres. Le plan initial ou actualisé répond aussi aux impératifs de la convention intervenue entre la MRC et le gouvernement du Québec quant aux règles et modalités d'attribution de l'aide financière consentie pour la mise en œuvre du Pacte rural.

Ainsi, considérant que le Pacte rural offre aux collectivités rurales les moyens de se mobiliser dans une véritable corvée, le plan de travail qui suit s'inscrit dans une démarche visant la consolidation de la coordination des efforts locaux et régionaux de manière globale, cohérente et à long terme en fonction des particularités propres à

chaque territoire rural et au territoire régional de la MRC. Le plan de travail fait appel à la collaboration des élus et des citoyens et citoyennes des territoires ruraux.

2. La prise en compte des planifications existantes

Le présent plan de travail tient compte des planifications existantes émanant de la MRC de Coaticook, dont le Plan d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE) du Centre local de développement de la MRC de Coaticook, les trois politiques régionales (famille, loisirs et culture), sa Vision régionale ainsi que les axes de développement issus de son plan stratégique de développement 2009-2014.

La Vision régionale est le fruit d'une analyse transversale de nombreux documents tels que les plans d'actions, les planifications stratégiques et les plans sectoriels qui étaient disponibles à l'automne 2006. En plus de faire état d'une synthèse des planifications existantes, la Vision régionale a aussi fait preuve d'un large consensus lors d'un exercice de concertation probant auquel a participé plus d'une centaine d'intervenants provenant de l'ensemble du territoire de la MRC le 17 février 2007.

Le plan stratégique de développement 2009-2014 de la MRC est le résultat d'une démarche de planification menée par la Table de concertation régionale de la MRC de Coaticook. Formée en 2008, cette table réunit des représentants des différents secteurs (10) organisés de la collectivité ainsi que des représentants des quatre organismes régionaux pilotant la démarche, soit la SADC de la région de Coaticook, la MRC de Coaticook, le CLD de la MRC de Coaticook et le CJE de la MRC de Coaticook. Tous ensemble, ces membres ont participé à l'élaboration des douze (12) axes de développement qui constituent la base du plan stratégique. L'ensemble de ces axes, des priorités identifiées et les projets structurants qui en découlent ont été présentés lors d'un Forum socio-économique qui s'est tenu le 18 avril 2009 à Coaticook. Considérant la mobilisation autour de cette démarche de planification et afin d'en assurer la cohérence avec les activités et les actions dans le cadre du Pacte rural, la MRC a fait le choix de prendre les 12 axes de développement issus du Plan stratégique de développement 2009-2014 et d'en faire les champs d'interventions prioritaires du plan de travail du Pacte rural 2007-2014.

Finalement, ce plan de travail tient aussi compte des planifications existantes au palier régional, particulièrement en ce qui a trait aux quatre axes de développement régional identifiés par la Conférence Régionale des Élus de l'Estrie.

3. Les enjeux et champs prioritaires du Pacte rural 2007-2014

Considérant son engagement à contribuer à la mise en œuvre de la *Politique*, la MRC endosse, d'une part, les grands **enjeux** de celle-ci, à savoir :

- ✓ une réponse adaptée aux tendances démographiques variées;
- ✓ la mise en valeur du potentiel humain des communautés rurales;
- ✓ la recherche de modèles propres au milieu rural;
- ✓ une contribution au développement durable;
- ✓ une réponse à la mondialisation des marchés;
- ✓ une réponse gouvernementale adaptée aux attentes des communautés rurales.

D'autre part, la MRC entend respecter les quatre **orientations** de la *Politique* en matière de promotion du développement du milieu rural :

- ✓ Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
- ✓ Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- ✓ Assurer la pérennité des communautés rurales;
- ✓ Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

En plus de ces enjeux qui méritent une attention, il est essentiel que la MRC aborde également des enjeux qui lui sont propres. C'est pourquoi le libellé intégral de la **Vision** régionale, adopté par le conseil de la MRC de Coaticook au printemps 2007, est ici reporté :

« La MRC de Coaticook sera reconnue comme une communauté active, ouverte et novatrice partageant un fort sentiment d'appartenance où toutes les générations et tous les secteurs interagissent pour développer l'ensemble de son territoire. Son développement s'exprimera par :

- ✓ une société à dimension humaine où la personne s'épanouit en harmonie avec l'environnement;
- ✓ un patrimoine naturel, culturel et agricole préservé et mis en valeur;
- ✓ une qualité d'eau assurée par un équilibre entre l'agriculture, la forêt et la population;
- ✓ un modèle économique diversifié qui maximise le potentiel du milieu;
- ✓ une qualité de vie appuyée par des services de proximité.

En somme, une ruralité bien vivante. »

En conséquence, la MRC interviendra là où les projets seront porteurs d'une ruralité dynamique au sein de ses communautés rurales.

Les projets soumis pour un financement au Pacte rural devront s'inscrire minimalement, pour être recevables, dans l'un des douze axes de développement issus du Plan stratégique de développement 2009-2014 de la MRC de Coaticook :

1. Améliorer la qualité de l'eau;
2. Favoriser une cohabitation harmonieuse;
3. Assurer une capacité d'accueil;
4. Assurer la qualité de vie et le bien-être de la collectivité;
5. Veiller à une utilisation efficiente et valorisante des ressources;
6. Poursuivre la diversification agricole à valeur ajoutée
7. Valoriser le patrimoine bâti, immatériel et paysager;
8. Assurer la relève;
9. Assurer l'arrimage formation et emploi;
10. Soutenir les entreprises existantes;
11. Stimuler la participation citoyenne;
12. Mobiliser les acteurs politiques et stratégiques autour du développement durable.

4. Enveloppe budgétaire du Pacte rural 2007-2014

La MRC de Coaticook dispose d'un montant de 1 613 153 \$ sur une durée de 7 ans pour financer des projets structurants qui contribuent au développement des communautés résidant sur son territoire. Pour l'année 2007-2008, la répartition de l'argent a été faite en fonction des données du recensement 2001 et de l'indice de développement de chacune des municipalités qui en découlait. Nous avons ensuite pris en considération les données du recensement de 2006 rendues disponibles à l'automne 2008 pour effectuer la répartition du reste de l'enveloppe budgétaire.

La MRC de Coaticook a réservé 25 % de l'enveloppe totale du Pacte rural 2007-2014 pour le financement de projets régionaux, soit un montant de 403 288 \$. L'autre 75 % de l'enveloppe budgétaire est pour sa part réparti parmi les 12 municipalités, en tenant compte de leur indice de développement et de leur population.

Bien que l'indice de développement ne tienne pas compte de l'ensemble de la situation des municipalités, il n'en demeure pas moins qu'il représente un indice neutre et garant de comparaison efficace avec l'ensemble. Afin d'avoir une meilleure lecture et d'aller plus loin dans notre analyse, une méthodologie a été établie afin de déterminer les cotes de dévitalisation de chacune des municipalités.

La MRC est sensibilisée à la problématique de certaines municipalités, plus particulièrement celles qui obtiennent des cotes de dévitalisation de 2 et de 3. C'est donc par l'entremise d'un plus grand soutien de l'agente de développement rural et dans le cadre de la répartition de l'enveloppe financière que le conseil de la MRC entend considérer la problématique des territoires dévitalisés. La cote de dévitalisation est utilisée pour multiplier la population de la municipalité dévitalisée tandis que la MRC fera preuve d'une plus grande souplesse à l'égard des municipalités dont la cote est de 3.

Le tableau suivant fait état de la démarche retenue :

Indice de développement - Recensement 2006

Municipalités	Chômage (1)	Emploi/pop. (2)	Transferts (3)	Formation (4)	Faible rev. (5)	Rev.moy (6)	Variatio n pop. (7)	Indice de dév. 2006
Saint-Malo	5,6	60,5	16,8	43,0	0,0	52 564 \$	(0,4)	2,46
Saint-Venant-de-Paquette	0,0	33,3	-	50,0	-	-	17,2	(8,23)
East Hereford	0,0	72,6	8,9	34,4	0,0	75 078 \$	10,2	10,13
Sainte-Edwidge-de-Clifton	5,9	70,6	20,0	32,8	6,8	43 439 \$	(17,5)	0,35
Saint-Herménégilde	4,6	51,2	20,9	44,3	10,4	46 343 \$	20,7	0,46
Martinville	0,0	65,8	16,6	22,2	10,0	53 179 \$	(0,2)	3,81
Dixville	4,2	68,7	17,2	32,3	6,9	47 331 \$	(8,2)	1,91
Stanstead Est	2,9	65,4	16,9	29,5	6,3	53 841 \$	(5,0)	3,04
Barnston-Ouest	10,2	60,0	18,0	21,1	12,1	50 267 \$	(2,8)	1,12
Coaticook	4,3	60,3	17,4	38,1	12,9	47 699 \$	2,4	0,49
Compton	6,0	69,9	14,1	28,5	10,6	50 618 \$	(3,7)	2,59
Waterville	6,0	57,9	13,7	26,3	4,0	58 870 \$	(0,9)	3,92
Province du Québec	7,0	60,4	12,5	25,0	17,2	58 954 \$	4,3	0

Dernier rang

En gras Sous la moyenne québécoise

Légende

- | | |
|---|---|
| 1. Taux de chômage | 5. Fréquence des unités à faible revenu |
| 2. Rapport emploi/population | 6. Revenu moyen des ménages en \$ |
| 3. % du revenu des ménages provenant de transferts | 7. Variation de la population 2001-2006 |
| 4. % de la population de 15 ans et + n'ayant aucun certificat, diplôme ou grade | |

Facteurs de dévitalisation dans la MRC de Coaticook

3	Indice de développement négatif	Saint-Venant-de-Paquette
2	Un (1) facteur au dernier rang ou trois (3) indices plus bas que la moyenne québécoise	Les autres municipalités de la MRC
1	Majorité des facteurs égaux ou supérieurs à la moyenne	East Hereford

Prenant en appui ces cotes de dévitalisation, le conseil de la MRC entend répartir l'enveloppe financière du Pacte rural 2007-2014 de la manière suivante :

Municipalité	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	TOTAL
Barnston-Ouest	5 662	6 940	8 593	8 593	8 593	8 593	8 593	55 568
Coaticook	42 832	57 808	71 340	71 340	71 340	71 340	71 340	457 340
Compton	15 933	20 127	24 860	24 860	24 860	24 860	24 860	160 363
Dixville	6 154	7 542	9 336	9 336	9 336	9 336	9 336	60 374
East Hereford	5 762	4 550	5 646	5 646	5 646	5 646	5 646	38 450
Martinville	5 091	6 256	7 749	7 749	7 749	7 749	7 749	50 091
St-Herménégilde	8 541	7 737	9 576	9 576	9 576	9 576	9 576	64 157
St-Malo	7 757	6 545	8 106	8 106	8 106	8 106	8 106	54 830
St-Venant-de-Paquette	4 843	4 704	5 835	5 835	5 835	5 835	5 835	38 720
Ste-Edwidge-de-Clifton	7 522	6 096	7 552	7 552	7 552	7 552	7 552	51 380
Stanstead-Est	8 375	7 205	8 921	8 921	8 921	8 921	8 921	60 185
Waterville	11 612	14 864	18 368	18 368	18 368	18 368	18 368	118 317
Régional 25 %	43 361	50 125	61 961	61 961	61 691	61 961	61 961	403 288
Total	173 445	200 498	247 842	247 842	247 842	247 842	247 842	1 613 153

5. Mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014

Différents comités sont impliqués dans la mise en œuvre du Pacte rural :

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL :

Chaque municipalité ou regroupement de municipalités possède un comité de développement local composé de citoyens et d'élus municipaux. Ce comité veille au développement de la municipalité en identifiant les besoins et les priorités de la communauté, en identifiant les projets porteurs de développement et en initiant lui-même certains projets. Il est le représentant de la population et agit comme instance conseil auprès du conseil municipal. Les projets faisant l'objet d'une demande de financement du Pacte rural doivent recevoir l'appui du comité de développement local.

COMITÉ RÉGIONAL :

Le comité régional se compose des directeurs généraux de la MRC de Coaticook, du CLD de la MRC de Coaticook, du CJE de la MRC de Coaticook, de la SADC de la région de Coaticook, de la Commission scolaire des Haut-Cantons et du Centre de santé et de services sociaux de la MRC de Coaticook. S'ajoutent à ces membres l' élu responsable du dossier du Pacte rural au sein du conseil de la MRC de même qu'un représentant (permanence ou administrateurs) désigné par la Corporation de développement communautaire (CDC) de la MRC de Coaticook. Le comité a comme mandat de travailler au niveau des enjeux territoriaux et des projets régionaux qui peuvent en découler ainsi que d'analyser et de recommander les projets admissibles lors du processus d'appel de projets.

Un membre du comité ne peut toutefois se placer en situation de conflit d'intérêts, ni directement ni indirectement, dans la mesure où un projet sous analyse le concerne individuellement ou comme représentant de l'organisme qui présente un projet ou qui appuie un projet présenté par un promoteur. Ce membre ne peut prendre part aux discussions et doit se retirer temporairement du lieu où se tiennent les discussions.

Le comité a entière autonomie quant au processus d'analyse des projets et de formulation de ses recommandations au conseil de la MRC. Il établit ses propres règles de régie interne. Une grille d'analyse a été élaborée afin de servir de guide dans l'évaluation des projets soumis. Dans ses recommandations, le comité d'analyse doit tenir compte des fonds réservés par le conseil de la MRC pour chacune de municipalités et pour l'enveloppe régionale.

CONSEIL DE LA MRC :

Le conseil de la MRC de Coaticook a le mandat de déterminer les modalités de fonctionnement du Pacte rural. C'est également à lui que revient la décision de

l'attribution de l'argent pour le financement des projets soumis, à la suite des recommandations du comité régional ou de l'agent de développement rural.

6. Admissibilité

PROMOTEURS ADMISSIBLES :

- Tout organisme à but non lucratif légalement constitué;
- Toute municipalité, organisme municipal ou MRC;
- Toute coopérative de solidarité ou de consommateurs;
- Tout organisme du réseau de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

Toute entreprise privée à but lucratif ou coopérative financière n'est pas admissible.

PROJETS ADMISSIBLES :

- Le projet est appuyé par la Municipalité ET le comité de développement local de la municipalité concernée;
- Le projet rencontre **au moins** un des axes de développement du Plan stratégique de développement de la MRC de Coaticook;
- Le montant de la contribution demandée au Pacte rural ne dépasse pas 70 % du coût total du projet;
- Le cumul des aides gouvernementales ne dépasse pas 80 % du coût total du projet;
- L'aide financière ne sert pas au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement de dépenses récurrentes;
- Toutes les informations et documents nécessaires à l'analyse de la demande sont présents dans le dossier déposé.

DÉPENSES ADMISSIBLES :

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que les salaires, honoraires professionnels, dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, etc.), fonds de roulement et autres coûts inhérents à l'élaboration et la réalisation du projet. Il est possible pour le promoteur d'engager un maximum de 10 % du coût total des dépenses admissibles du projet avant la date de tombée de l'appel de projet si cela s'avère nécessaire.

Les dépenses reliées à de la main-d'œuvre du personnel ou des bénévoles de l'organisme promoteur ou des organismes partenaires à un projet sont considérées comme des dépenses admissibles pouvant être comptabilisées comme contribution du milieu dans le montage financier. Cependant, il s'agit de dépenses qui ne peuvent être subventionnées par le Pacte rural.

De plus, les dépenses reliées aux domaines suivants sont exclues :

- Les infrastructures;
- Les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux, tels que les dépenses reliées aux communications (publicité, production de matériel promotionnel tel que des affiches, brochures, site Web, etc.);
- Les services et les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;
- Les dépenses reliées aux services d'incendie et de sécurité.

Prendre note que des dépenses de promotion du projet qui ne fait pas partie des activités ou services normalement offerts par le promoteur sont considérées comme étant admissibles.

L'aide financière ne peut servir au financement d'un organisme sur une base régulière et permanente, au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir, au financement de dépenses récurrentes ou au financement d'un projet déjà réalisé. La partie des taxes que le promoteur pourra récupérer doit faire partie du financement du projet.

TYPES DE PROJETS :

Les projets doivent se retrouver dans l'une ou l'autre des trois catégories suivantes :

- un projet *local* : projet visant essentiellement le territoire d'une municipalité ou de plus d'une municipalité regroupées sous un même comité de développement local;
- un projet *intermunicipal* : un projet issu d'un promoteur local mais dont la portée du projet vise plusieurs municipalités;
- un projet *régional* : un projet qui répond à un besoin de l'ensemble ou à tout le moins de la majorité des municipalités qui composent le territoire.

La contribution financière du Pacte rural ne peut dépasser 70 % des coûts totaux du projet lorsqu'il s'agit d'un projet local ou d'un projet intermunicipal, tandis qu'il est possible d'obtenir 100 % du financement du Pacte rural lorsqu'il s'agit d'un projet de nature régionale qui cadre dans les axes de développement du présent plan de travail.

Dans la mesure où un projet serait ou aurait été déposé dans la mauvaise catégorie à cause même de sa nature (en référence au rapport d'analyse du comité régional) ou qu'une demande serait faite en ce sens au conseil de la MRC, ce dernier a entière discrétion de le déplacer de catégorie pour les fins de financement.

APPUIS AU PROJET :

- **Projet local :** doit recevoir une lettre d'appui du comité de développement local de la municipalité concernée ainsi qu'une résolution faisant état de l'appui de la municipalité envers le projet.
- **Projet inter municipal :** doit recevoir l'appui de tous les comités de développement local de même que par tous les conseils municipaux touchés par ledit projet.
- **Projet régional :** peut recevoir l'avis préliminaire du comité régional du Pacte rural qui confirme que le projet est réellement de portée régionale et oriente le promoteur au besoin. Plus le projet obtiendra l'appui d'un grand nombre de comités de développement local, conseils municipaux et organismes, plus il a de chance d'être soutenu comme étant un projet régional.

Selon la nature du projet, l'agent de développement rural peut exiger que le promoteur obtienne et présente un avis de conformité émis par la municipalité où le projet sera mis en œuvre.

7. Processus d'appel de projets

L'agente de développement rural est en charge de l'administration du processus d'appel de projets et offre également du soutien aux promoteurs dans l'élaboration de leurs projets et de leurs demandes de financement.

Il y a deux appels de projets par année dans la MRC de Coaticook qui ont lieu au mois de mars et au mois de septembre. Les dates de tombée sont déterminées par le conseil de la MRC sous les recommandations de l'agente de développement rural.

Date de tombée	Décision du conseil de la MRC
1 ^{ère} semaine du mois de mars	au plus tard à la fin avril
1 ^{ère} semaine du mois de septembre	au plus tard à la fin octobre

Voici le processus d'acceptation d'une demande :

- Demande d'avis préliminaire au comité régional du Pacte rural pour les projets régionaux;
- Dépôt du dossier complet de la demande de financement;
- Présentation et période de questions avec le comité régional du Pacte rural;
- Analyse et recommandations des projets par le comité régional;
- Entérinement de la décision du conseil de la MRC;

- Présentation des projets acceptés par l'envoi d'un communiqué de presse aux journaux locaux et lors de la soirée annuelle de la ruralité.

Tout projet recevant l'aide financière de la MRC dans le cadre du Pacte rural fera l'objet d'une convention avec la MRC qui prendra la forme de protocole d'entente dans lequel certaines modalités y seront clairement indiquées, dont l'obligation du dépôt du rapport de projet pour le versement final.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

Le comité régional évalue les projets à partir des critères suivants :

- Adéquation entre les orientations de la *Politique* et le projet;
- Adéquation entre les axes de développement du Plan stratégique de développement de la MRC de Coaticook et le projet;
- Pertinence : répond aux besoins et s'inscrit dans une démarche consensuelle;
- Faisabilité : expertise, compétence, partenariat et respect des réglementations;
- Contribution du milieu : implication de bénévoles, des jeunes et des femmes;
- Résultats attendus : nombre de municipalités, citoyens, jeunes, emplois touchés;
- Appréciation globale.

DEMANDES EXPRESS :

Lorsqu'il n'y a pas d'appel de projet en cours, il est possible d'effectuer des demandes express pour les projets de type **local** dont la demande de contribution du Pacte rural est de moins de 5 000 \$. Le projet est alors analysé par l'agente de développement rural qui fait ses recommandations au conseil de la MRC.

8. Personne-ressource

L'agente de développement rural de la MRC de Coaticook agit à titre de personne-ressource dans la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014. Elle accompagne et appuie les comités de développement local ainsi que le comité régional dans leurs obligations respectives. Elle informe et accompagne les promoteurs dans la préparation de leurs projets. Elle met en place des activités de mobilisation, d'animation, de promotion et de soutien pour veiller au développement du territoire de la MRC de Coaticook.

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir du soutien de la part de l'agente de développement rurale, veuillez communiquer avec Sara Favreau-Perreault par courriel à rural@mrcdecoaticook.qc.ca ou par courriel au 819 849-9166, poste 30. Toutes les demandes de financement au Pacte rural doivent être acheminées à son attention à la MRC de Coaticook à l'adresse suivante :

MRC de Coaticook | 294, rue Saint-Jacques Nord | Coaticook QC J1A 2R3

